



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉRUGES

Séance du jeudi 12 décembre 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, suite à une convocation légale envoyée le six décembre, pour le 12 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.

PRESENTS : Mrs. Olivier KIRCH, Jean-François LATRILLE, Emmanuel BONNET, François HERVOUËT, Hervé MONNÉREAU, Christian DESSAULT, et Mimes Joëlle GARCIA, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET, Lydie PROVOST, Magali PRINCIPAUD et Céline CAMUSARD

EXCUSES : Mr Christophe BONNEAU qui donne pouvoir à Emmanuel BONNET

Conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, Emmanuel BONNET, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

1 – APPROBATION DU P.V. des précédents Conseils municipaux

- Conseil du 05 septembre 2024 - Car celui-ci n'avait pas été transmis aux élus, lors du dernier conseil du 22/10. Les élus n'ont donc pas pu en consulter le Compte rendu.
- Conseil du 22 octobre 2024

Ces 2 Comptes rendus de C.M. sont approuvés et votés par celles et ceux qui étaient présents lors de ceux-ci.

2 – DECISIONS du MAIRE

Mr Le MAIRE n'a pris qu'une seule décision

- **Décision concernant une convention sur le Sentier de randonnée des « Châteaux de Béruges »**
Une convention avec le Conseil Départemental, Grand Poitiers, la Fédération Française de randonnée pédestre et la Commune a été rédigée concernant ce sentier de randonnée bérugois.

Aucun frais particulier ne seront impactés à la commune, hormis l'entretien de ce sentier. Cette convention permettra de mettre en lumière BERUGES et ses sentiers.

J.F. LATRILLE précise que la communication se fera par un panneau (Son emplacement reste à déterminer) avec un Q.R. code explicatif et le Grand panneau, actuel, sur la Place du Bourg qu'il faudra mettre à jour.

O. KIRCH propose d'attendre que le projet de « Terra Aventura » se fasse pour mutualiser la signalisation de ses 2 randonnées.

Dans cette convention, le Département s'occupera de la communication, Grand Poitiers de la logistique et la Commune de l'entretien.

Une demande de délibération est demandée pour approbation de cette convention.

Adoptée à l'unanimité

3 – ENFANCE - JEUNESSE

- **Convention de financement Intercommunal Enfance Jeunesse**

Depuis une quinzaine d'année, Les communes de Biard, Vouneuil sous Biard et Béruges ont mis en place un service d'accueil enfance-jeunesse mutualisé avec le soutien de la C.A.F. Ainsi, les moyens matériels et humains sont financés, au prorata du nombre d'enfants utilisant Les services de ces 3 communes respectives.

En 2021, la C.A.F. a fait évoluer ces dispositifs, très locaux, en l'élargissant à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers : Le Contrat Global de Territoire (C.T.G.).

Pour autant nos 3 communes souhaitent réaffirmer leur volonté à travailler ensemble et localement, au sein de ce C.T.G. C'est donc l'objet de cette convention, qui est une mise à jour du fonctionnement de cette entente.

Lister les actions, les dispositifs mis en place et le mode de financement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

4 - VOIRIE

- **Convention Grand Poitiers de gestion voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau.**

Le passage de Grand Poitiers en communauté urbaine de 40 communes en 2017/2018 a nécessité le transfert de toutes les voiries communales à G.P. Certaines communes ont toutefois souhaité conserver en propre, les moyens humains et techniques pour réaliser, pour le compte de G.P., l'entretien de voirie de 1^{er} niveau de leurs zones agglomérées. Pour Béruges ces zones sont le Centre Bourg et La Torchaise.

Le liste de ces missions est en en page 4 de ladite convention. En contrepartie, G.P. reverse à la Commune une compensation financière de 39K€ / an

Cette convention est bénéfique pour les 2 parties, puisque la compensation financière permet une aide à la commune pour le financement des salaires de ses agents. Et G.P. se déleste un peu de ces entretiens de voiries.

H. MONNÉREAU appuie ce renouvellement de convention, qui est important pour tous.

E. BONNET interroge sur le montant de la compensation financière, qui au vu, de celle des autres communes bénéficiaires, est la plus importante.

O. KIRCH explique que cela avait été calculée par la C.L.E.C.T, par rapport au km linéaires que comprend la zone laissée à la Commune. Et Béruges a un vaste périmètre de voirie

Adoptée à l'unanimité

5 – PERSONNEL

Protection sociale Complémentaire : Risque prévoyance

A compter du 1^{er} janvier 2025, la loi impose aux collectivités locales de proposer à leurs agents, une Mutuelle complémentaire pour le risque Prévoyance et de prendre en charge une partie du coût de cette mutuelle. Il n'y a naturellement pas d'obligation aux agents d'y adhérer, dès lors qu'ils soient déjà protégés. La Commune, a délégué au Centre de Gestion de la Vienne, la réalisation d'une consultation publique pour identifier le prestataire le plus avantageux. Ainsi, Territoria Mutuelle a été retenue pour une durée de 6 ans. Ce point avait été vu lors du dernier Conseil et il avait été accepté, par le Conseil, que la Commune y adhère. Il avait été soumis au Comité Social territorial de Centre de gestion une proposition de participation de participation financière de la Commune de 7€ par agent et par mois.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable à cette proposition et il est donc proposé au Conseil de confirmer l'adhésion de la Commune à Territoria Mutuelle et d'acter la prise en charge de la Commune à hauteur de 7€ par agent et par mois.

Pour précision, ce montant de 7€ est le minimum requis.

Pour le moment, seulement, 5 agents de la Commune, ont décliné l'adhésion à cette Mutuelle.

Il est précisé que le reste à charge de chaque agent à cette mutuelle est un pourcentage en rapport à leur salaire.

Adoptée à l'unanimité

6 – BUDGET

Réajustement de la dette – Budget principal d'investissement.

Concernant, l'ajustement de la dette, la trésorerie constatait en septembre, une différence de +28,71€ sur le capital restant dû d'un emprunt.

C'est la raison pour laquelle, le 22 octobre dernier, le Conseil autorisait Mr le Maire à passer un mandat rectificatif de 28.71€.

Il s'avère qu'il ne fallait pas passer ce mandat, mais juste régulariser cette somme par une simple écriture comptable rectificative. Ce mandat & donc été rejeté par la trésorerie.

Pour clôturer cette écriture, il est proposé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à passer l'écriture comptable suivante :

- Cpt1641 Emprunts ➡ 28.71€ ➡ Cpt Excédents de fonctionnement capitalisés.

Cette erreur comptable résulte de plusieurs fautes minimales cumulées sur plusieurs exercices.

Adoptée à l'unanimité

Remboursement d'un titre perçu à tort en 2022

Sur l'injonction de la trésorerie, la commune doit annuler un titre passé à tort en 2022 et relatif à l'allocation compensatrice de Taxe d'Habitation, d'un montant de 15 344 €
Il est proposé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à annuler ce titre et réaliser la décision modificative suivante sur le budget de fonctionnement :

- Cpt617 Etudes et recherches ➡ 9344 € ➡ Cpt673 Annulation de titre sur exercices antérieurs.
- Cpt162 Assurance dommage-construction ➡ 6000 € ➡ Cpt673 Annulation de titre sur exercices antérieurs.

Cette ligne comptable avait été créée sur une anticipation de recette demandée. Avec cette ligne, passée à tort, notre bénéfice budgétaire de l'année 2022 aurait dû être moindre.

Cette erreur n'ayant pas été détectée sur la dernière expertise, nous ne pouvons pas revenir dessus. Par le fait, c'est cette année 2024 qui va être impactée.

Adoptée à l'unanimité

7 – DIVERS

Commission permanente d'appel d'offres.

Mrs PUYGRENIER Philippe et BONNET Gérard, conseillers municipaux démissionnaires siégeaient au sein de la Commission d'appel d'offres en tant que suppléant pour le premier et titulaire pour le second.

Pour mémoire, cette commission n'est pas ouverte au public et ses autres membres sont : KIRCH O, HERVOUËT F. en tant que titulaires et BONNEAU C. et PROVOST L. en tant que suppléants.

Pour rétablir le nombre initial des membres de ladite Commission, il est proposé au Conseil de reconduire ces derniers et de proposer à Mmes CAMUSARD C. et GARCIA J. de siéger lors de cette commission.

Mmes CAMUSARD et GARCIA acceptent et feront donc partie de cette commission en tant que titulaire et suppléante pour la seconde.

Les prochains Conseils municipaux sont fixés pour conclure la séance : Jeudi 06 février - Jeudi 20 mars - Mercredi 15 mai - Jeudi 03 juillet

La séance est levée à 22h00

Monsieur Le Maire
Olivier KIRCH

Le Secrétaire de séance
Emmanuel BONNET